République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 29/06/2021 Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID: 023-200067189-20210625-20210607-DE

2021/06/07

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2021 - Délibération n° 2021/06/07

<u>Objet</u>: RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BENEVENT-LE GRAND BOURG DU SYNDICAT DES EAUX DE L'ADOUR EN REPRESENTATION SUBSTITUTION DES COMMUNES D'ARRENES, AUGERES, AULON, BENEVENT L'ABBAYE, CEYROUX, CHAMBORAND, FURSAC, LE GRAND-BOURG, MARSAC, MOURROUX VEILLEVILLE ET SAINT GOUSSAUD POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'an deux mille vingt et un, le 25 juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 juin 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques – FINI Alain – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – WEIMANN Véronique – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – POITOU Delphine – LAINE Joël – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – CANFORA Carmine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

<u>Etaient excusés</u>: COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – SUCHAUD Michelle – BENABDELMALEK Clément – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – BOURDEIX Dominique – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

- 1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
- 2. Mme VELLEINE-DEMAY donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
- 3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
- 4. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
- 5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme LAGRAVE Annick
- 6. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
- 7. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
- 8. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël
- 9. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
- 10. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
- 11. M. LAGRANGE Serge donne pouvoir à M. MAGOUTIER Gérard
- 12. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
- 13. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

<u>Suppléances</u>: Mme WEIMANN Véronique remplace M. VALLAEYS Gaël – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU Delphine.

Scrutin ordinaire

Envoyé en préfecture le 29/06/2021 Reçu en préfecture le 29/06/2021

En exercice	Présents	Votant			
64	37	50 ID: 023-200067189-20210625-20210607-DE			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50					

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le Conseil communautaire a délibéré le 23 février 2021 pour demander le retrait de la Communauté de communes du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour. Dans l'attente de l'arrêté Préfectoral modifiant le périmètre du syndicat, la Communauté de communes en reste membre et peut être amenée à se prononcer sur les modifications statutaires du syndicat.

Par courrier daté du 30 mars 2021, le SIE de l'Ardour a transmis une délibération du comité syndical approuvant la demande de retrait formulée par le Conseil communautaire de Bénévent – Le Grand-Bourg en représentation substitution des communes d'Arrenes, Augeres, Aulon, Bénévent l'abbaye, Ceyroux, Chamborand, Fursac, le Grand-bourg, Marsac, Mourroux Veilleville et Saint Goussaud pour la compétence assainissement non collectif.

Monsieur le Président rappelle que tous les membres du Syndicat doivent être obligatoirement consultés, la décision de retrait ne pouvant intervenir si la majorité qualifiée requise n'est pas atteinte.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire :

- → Approuve le retrait de la Communauté de communes de Bénévent-Le Grand Bourg du Syndicat des Eaux de l'Ardour en représentation substitution des communes d'Arrènes, Augères, Aulon, Bénévent l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Fursac, le Grand-Bourg, Marsac, Mourroux-Vieilleville et Saint-Goussaud pour la compétence assainissement non collectif.
- → Dit que la présente délibération sera transmise au SIE de l'Adour
- → Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.